Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
30 OCT. 2013

N° 0 5 6 1 3

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE MAHINA ..... / IDV

ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18 octobre 2013

L'an deux mille treize, le vingt cinq octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil du Centre d'Accueil en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Patrice, Maire de la Commune de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE

25 octobre 2013

DATE DE SEANCE

25 octobre 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	19
Procuration	04
Votants	23
POUR	23
CONTRE	00
ABSTENTION	00

30.10.13 6989
Marché/Compta/
DOS/Arors

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
JAMET Patrice	Maire	X		
OPUTU Lorna	1ère adjointe	X		
FRITCH Frédéric	2e adjoint	X		
PAOFAI Marie	3ème adjointe			JAMET Patrice, Maire
QUINQUIS Bran	4ème adjoint		X	
FAUA Tenuhiarii	5ème adjointe	X		
YEE ON Léonce	6ème adjoint	X		
RAUHURI Vaiora	7ème adjointe		X	
VERO Jacki	8ème adjoint	X		
KWONG Chantal	9ème adjointe	X		
TAIARUI Charles	Conseiller M.	X		
COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		
HELME Averii	Conseillère M		X	
TEUIRA Damas	Conseiller M.			GOODING Orama, Conseillère Municipale
HIRAYAMA Kioko	Conseillère M			YEE ON Léonce, 6ème Adjoint au Maire
IZAL Maui	Conseiller M.	X		
BOPP DU PONT Max	Conseiller M.		X	
TEHEI Tariu	Conseiller M.	X		
ESCANDE Vatea	Conseiller M.	X		
MAONO Poaru	Conseiller M.		X	
JAMET Ariimihi	Conseillère M			COJAN Marie-Pauline, Conseillère Municipale
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
PUNU Teruirau	Conseillère M		X	
SANQUER Nicolas	Conseiller M.		X	
LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
PEU Claude	Conseiller M.		X	
TEUMERE Nora	Conseillère M	X		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.		X	
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	
TUNOA Hinano	Conseillère M	X		
AUMERAND Dinah	Conseillère M	X		
VAHINE Gérard	Conseiller M.	X		

Autorisant le Maire à procéder à la vente de gré à gré du matériel roulant

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 14
Madame OPUTU Lorna, 1er Adjoint au Maire a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le budget, exercice 2013, de la ville de Mahina ;
- Considérant l'état de vétusté des véhicules ;
- Considérant l'état de délabrement de certains véhicules restés longtemps exposés au service du Parc à matériels ;
- Vu les rapports d'expertises établis par « Monsieur BARBIER Gilbert, expert agréé près de la Cour d'appel de Papeete » ;

APRES AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE

Article 1er : Le Maire de la Commune de Mahina est autorisé à procéder à la vente de gré à gré des matériels ci-dessous :

- RENAULT - Twingo n° 111 442 P
- RENAULT - Clio n° 141 857 P
- RENAULT - Kangoo n° 117 565 P
- RENAULT - Kangoo n° 121 741 P
- RENAULT - Kangoo n° 189 058 P
- CITROEN - C3 n° 166 409 P
- PEUGEOT- Fourgon n° 136 827 P
- RENAULT – BOM 14m3 n° 153 522 P
- RENAULT – BOM 14m3 n° 153 523 P
- NISSAN- BOM 5m3 n° 175 951 P
- HYUNDAI - Camion 2m3 n° 164 135 P
- MARINER 225 CV - Bateau
- JOHNSON 90CV- HORS BORD – Moteur bateau

Article 2 : La vente se fera par une décision identifiant le bien objet de la vente, l'acquéreur et le prix.

Article 3 : La recette sera imputée au Chapitre 77, Article 775, de la section de Fonctionnement du Budget communal

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision administrative
le 28/10/13
et affichage le 28/10/13

Le Maire,

Patrice JAMET

Fait et délibéré le 25 octobre 2013.
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Patrice JAMET

Extrait du registre de la Délibération n° 056/2013 du Conseil Municipal du 25 octobre 2013